



Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

LA GRAND'CROIX
2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il est exposé : la loi du 6 février 1992 a étendu l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire aux communes de 3 500 habitants et plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié, qu'il doit être également adressé au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été porté à la connaissance du Conseil municipal pour débattre des orientations budgétaires 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 27 janvier 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 26 janvier 2022
le maire
Luc FRANCOIS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2022

SOMMAIRE

1. Rappel du cadre réglementaire des orientations budgétaires
2. Le contexte budgétaire : loi de finances 2022
3. Analyse rétrospective
 - A. Rétrospectives financières 2020 - 2021
 - B. Dette 2019 – 2021
 - C. Fiscalité locale 2019 – 2021
 - D. Ressources humaines
4. Orientations pour 2022
 - A. Prospectives financières 2022 – stratégie financière
 - B. Prospectives financières 2022 – stratégie budgétaire
 - C. Prospectives financières 2022 – Programmation Pluriannuelle des Investissements
 - D. Dette
 - E. Ressources Humaines

1. Rappel du cadre réglementaire des orientations budgétaires

- **Référence réglementaire :**
 - Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales
- **Cadre réglementaire :**
 - Phase préalable obligatoire au vote du budget primitif portant sur les orientations de la municipalité, pour les communes de + 3 500 habitants.
 - Précise les évolutions prévisionnelles en matière budgétaire.
 - Expose la politique de gestion du personnel.
 - Présente les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
 - Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.
 - Le rapport est transmis à l'EPCI de rattachement dans les quinze jours suivant son examen.
- **Objectifs :**
 - Exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité.
 - Proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissements, de fiscalité et d'endettement.
- **Méthodologie :**
 - Principaux éléments de contexte général.
 - Synthèse financière de la collectivité.
 - Principales orientations proposées à l'assemblée délibérante pour l'année 2022.

3

2. Le contexte budgétaire Éléments de contexte

➤ Conjoncture économique

L'année 2021 marque un rebond économique suite aux ralentissements des échanges engendrés par la crise sanitaire mondiale.

Dans ses prévisions de septembre 2021, l'OCDE estimait une croissance mondiale de 5,7% en 2021 et 4,5% pour 2022, et indique que « la croissance économique s'est redressée cette année, grâce au vigoureux soutien des pouvoirs publics, au déploiement de vaccins efficaces et au redémarrage de nombreuses activités économiques ».

Il est toutefois à noter que cette reprise économique est inégale selon les pays. Les États disposant d'un faible taux de vaccination devraient en effet connaître une croissance plus faible en 2021 du fait notamment de l'impact des différents variants.

Fort de sa large couverture vaccinale, la zone Euro devrait bénéficier d'une croissance économique élevée sur les deux prochaines années, qui devrait atteindre 5,3% en 2021 puis 4,6% en 2022.

Des incertitudes liées à l'inflation pèsent cependant sur cette embellie générale. La reprise de l'activité économique a engendré un accroissement des prix des matières premières, de l'énergie, des métaux et de l'alimentation, parfois accompagné d'une raréfaction de l'offre. Les différentes organisations économiques se montrent rassurantes, estimant que cette hausse n'est que temporaire.

2. Le contexte budgétaire

Loi de finances 2022

Ce débat budgétaire 2022 s'inscrit dans la continuité de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Les répercussions, positives et négatives, impactent encore la loi de finances 2022.

Si chacun espère que 2022 se caractérise par un retour à la normale sur le plan sanitaire, le gouvernement maintient, face aux nombreuses incertitudes, un effort budgétaire et financier important dans le cadre de France Relance, afin de soutenir la reprise de l'activité.

Les perspectives macro-économiques

- Une croissance de l'économie française prévisionnelle de 4 % en 2022
 - Le taux de croissance du PIB augmenterait de 4 %, correspondant à la reprise d'un rythme normal de croissance, après la baisse historique de 2020 (-11,5 %) et une reprise de 6,25 % en 2021.
- Une hausse prévisionnelle des prix à la consommation et des valeurs locatives
 - L'inflation est estimée à +1,5 %, identique à 2021, et l'augmentation des valeurs locatives sera de +3,4 %.
- Les taux d'intérêts
 - Les taux d'intérêts devraient être négatifs pour les grands emprunteurs sur le court terme, mais une lente remontée sur le long terme est probable (0,20 % sur les OAT – emprunts émis par l'état français pour son financement). Il reste des incertitudes liées à l'inflation.
- Le déficit public
 - Le déficit public prévisionnel est de -4,8 % du PIB en 2022, contre -8,1 % en 2021, alors qu'il ne doit pas dépasser 3 % du PIB.

2. Le contexte budgétaire

Loi de finances 2022

Situation des communes au 31 décembre 2021

La situation est meilleure que ce que l'on craignait au printemps 2021. Cette situation repart assez bien, notamment en investissement. En effet, les indicateurs sont les suivants :

- Le fonds de roulement est en augmentation (+4,6 Mds € en 2021 contre 3,9 Mds € en 2020).
- Une forte croissance des recettes de fonctionnement (+3,3 % en 2021 contre -1,8 % en 2020)
- Une reprise des dépenses de fonctionnement (+2,2 % en 2021 contre +0,1 % en 2020)
- Une évolution des dépenses d'investissement (+6,9 % en 2021 contre -7,5 % en 2020)
- Une croissance de l'encours de dette (+2,1 % en 2021 contre +2,4 % en 2020)
- L'Etat estime à 5,5 % l'augmentation des recettes de TVA reversées au bloc communal

La croissance des recettes de fonctionnement est également due à « l'exode urbain » induisant une augmentation des droits de mutation en 2020 qui se poursuit en 2021.

2. Le contexte budgétaire

Loi de finances 2022

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

- ✓ Pour 2022, la loi de finances prévoit 105,9 Mds € à reverser aux collectivités territoriales, répartis en 3 domaines :
 - Les prélèvements sur recettes (53,1 Mds €), dont 26,8 Mds € pour la DGF, 6,5 Mds € pour le FCTVA et 4,7 Mds € pour les compensations fiscales
 - Les dotations (12 Mds €)
 - Les dégrèvements des impôts locaux (40,8 Mds €)
- ✓ L'Etat ne mentionne pas les 33 millions d'€ au titre de ses concours de part nationale de la TVA, transférée aux régions, départements, EPCI, Ville de Paris, Métropole de Lyon, pour la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- ✓ Sur le moyen terme, le partage de la TVA n'est pas désavantageuse aux collectivités territoriales mais ne met pas à l'abri d'une situation de crise comme l'année dernière.
- ✓ Ces transferts montrent que les collectivités territoriales sont de plus en plus dépendantes d'une partie des ressources de l'Etat.

2. Le contexte budgétaire

Loi de finances 2022

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

- L'Etat a diminué de moitié la valeur locative des locaux industriels et compense cette réduction en dynamique de base mais en gardant le taux de 2021.
- Les montants de la DGF 2022
La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose comme suit :
 - La DSU et la DSR augmentent de 95 M € chacune. Elles sont financées par la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Compensation qui vont quant à elles diminuer, -155 M € pour la dotation forfaitaire et -110 M € pour la dotation de compensation. Cette augmentation est donc financée par les communes.
 - La DI progresse de 30 M€
 - La dotation pour la protection de la Biodiversité augmente de 4,3 M€. Une 4^{ème} fraction est créée. Elle concerne les communes qui sont dans le périmètre d'un parc régional, de moins de 10 000 habitants, classées denses ou très peu denses, ayant un potentiel financier inférieur à la moyenne de leur strate.
 - La dotation pour la Démographie progresse de 35 M €
 - Soit un total de 259,3 M € pour toutes les collectivités territoriales. Les communes se voient attribuer 190 M € supplémentaires.

2. Le contexte budgétaire

Loi de finances 2022

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

➤ Problématique de la DGF :

- ❖ Le calcul du prélèvement se modifie et il va concerner les communes dont le potentiel fiscal par habitant est au moins égal à 0,85 fois la moyenne au lieu de 0,75 fois. Cela réduit donc le nombre de communes qui va se voir prélever une partie de leur dotation forfaitaire. Si on fait le calcul sur 2021, le nombre de communes réelles est de 21 500 et avec le nouveau calcul le nombre de communes descendrait à 15 700.
- ❖ A partir de 2023, la ville de Paris voit son écrêtement fortement diminué pour finir à 0 € en 2024. Cette perte sera reportée sur les autres communes du dispositif avec un montant moyen par habitant qui devrait augmenter de 50 % à 60 % avec de plus en plus de communes plafonnées (environ 50 % en 2026) qui ne paieront pas la totalité de ce qu'elles doivent, ce qui veut dire que ce sont toutes les autres qui seront chargées au-delà du montant théorique.

2. Le contexte budgétaire

Loi de finances 2022

Nouveau calcul du potentiel fiscal communal

- Des modifications sont apportées pour le calcul du potentiel fiscal pour la DGF. Elles concernent le foncier bâti, la taxe d'habitation, la réduction des bases industrielles et les produits EPCI répartis.
- Ce nouveau calcul n'est pas neutre, certaines communes verront leur potentiel fiscal doublé, ce qui les ferait potentiellement sortir du dispositif.
- Un mécanisme de correction est prévu, afin de lisser dans le temps les effets de cette suppression : les potentiels financiers et fiscaux 2022 seront corrigés d'une fraction permettant de neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation (et de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels). Cette fraction sera intégrée en totalité dans les potentiels fiscaux et financiers pour 2022, puis en réduction les années suivantes : 90% en 2023, 80% en 2024, puis -20% par an, jusqu'à une absence de fraction de correction à partir de 2028.

Calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé

- Ce calcul est également modifié. Seul les impôts perçus par les communes sont pris en compte : les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Suppression de diverses taxes. Potentiel « 3 taxes » calculé de façon classique mais hors TAFNB. Suspension jusqu'en 2027 des règles d'atténuation de l'évolution de la pression fiscale. Ceci engendrerait une baisse des produits, une hausse de l'effort fiscal, un transfert de la pression fiscale intercommunale vers les communes.

2. Le contexte budgétaire

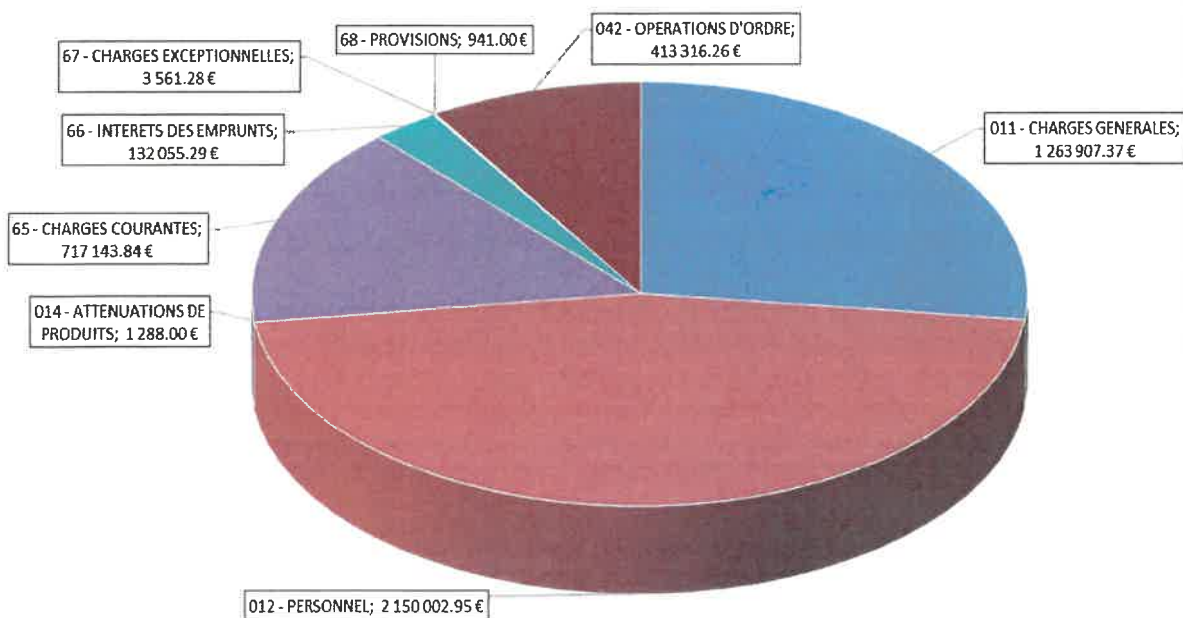
Loi de finances 2022

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Le calcul des produits de référence est modifié : le produit des rôles supplémentaires de taxes d'habitation perdu en 2020 est intégré dans les produits 2020 et sorti de la moyenne, ce qui rectifie les difficultés liées au COVID, ce qui est positif pour les communes.
- Suppression, dans le calcul des produits transférés, de la moyenne triennale des rôles supplémentaires de foncier bâti émis pour le département.
- Le calcul du coefficient correcteur devrait être revu en 2024.
- Le vote des taxes d'habitation sur les résidences secondaires se fera à compter de 2023. Le taux sera lié à celui du foncier bâti.

3. Rétrospective financière

3.A. Dépenses de fonctionnement 2021



3. Rétrospective financière

3.A. Dépenses de fonctionnement 2020 - 2021

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5 % en 2021 par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique par :

- Chapitre 011 – charges générales (+ 127 000 €) : 41 000 € pour le paiement des repas de cantine, 17 000 € d'augmentation sur les prestations de service, 17 000 € pour la location de matériel, 28 000 € pour l'entretien des terrains, bâtiments et voiries, 31 000 € sur l'entretien de matériel et maintenance. Ces augmentations sont en majorité dues à l'arrêt périodique de toutes les activités en 2020 pour cause de confinement.
- Chapitre 012 – charges de personnel (+ 84 000 €): dues à une augmentation de personnel contractuel (+ 120 000 €). Cette augmentation est diminuée par une baisse de personnel titulaire (- 58 000 €). Les 22 000 € restant sont à imputer à la hausse des cotisations.
- Chapitre 042 – Mise à jour des immobilisations (+ 105 000 €)

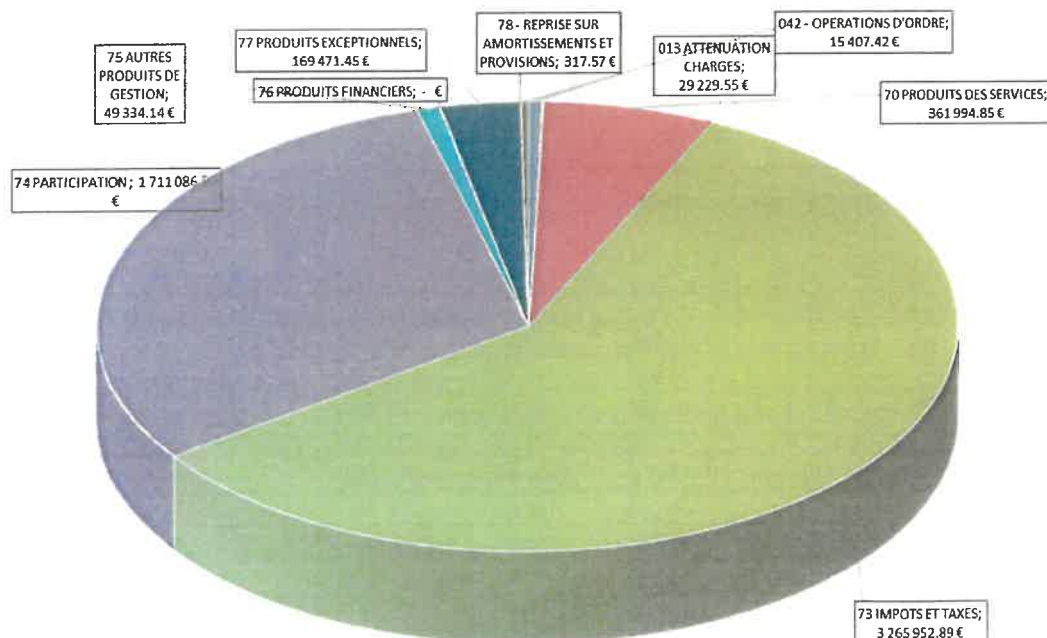
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP + DM 2021	REALISE 2021	Evolution 2020/2021 en %
011 - CHARGES GENERALES	1 136 016	1 444 600	1 263 907	111%
012 - PERSONNEL	2 066 109	2 247 923	2 150 003	104%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 486	4 000	1 288	87%
65 - CHARGES COURANTES	758 693	825 938	717 144	95%
66 - INTERETS DES EMPRUNTS	172 119	158 571	132 055	77%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 737	211 000	3 561	75%
68 - PROVISIONS	0	180 994	941	9410000%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	309 941	278 565	413 316	133%
Total Dépenses de Fonctionnement	4 449 101	5 351 592	4 682 216	105%

Débat d'orientation budgétaire 2022

13

2. Rétrospective financière

3.A. Recettes de fonctionnement 2021



3. Rétrospective financière

3.A. Recettes de fonctionnement 2020 - 2021

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4 % en 2021 par rapport à 2020.

- + 30 000 € sur le chapitre 70 concernant les abonnements aux services culturels, sportifs, restauration scolaire et accueil périscolaire (médiathèque, école de musique, baby gym...)
- + 157 000 € au chapitre 73, en majorité partagés entre l'augmentation des droits d'enregistrement (+ 92 000 €) et les contributions directes (+ 53 000 €)
- + 69 000 € au chapitre 77 dus à la mise à jour des immobilisations
- - 10 000 € au chapitre 75 marqué par une diminution des loyers
- Le chapitre 74, comprenant la DGF, reste stable avec un réalisé de 1 711 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP + DM 2021	REALISE 2021	Evolution 2020/2021 en %
013 - ATTENUATION CHARGES	63 172	62 500	29 230	46%
70 - PRODUITS DES SERVICES	331 144	350 378	361 995	109%
73 - IMPOTS ET TAXES	3 108 352	2 855 200	3 265 953	105%
74 - PARTICIPATION	1 693 857	1 632 474	1 711 087	101%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	59 929	58 000	49 334	82%
76 - PRODUITS FINANCIERS	4	4	0	0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 645	10 500	169 471	168%
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 754	10 000	318	5%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	7 540	10 707	15 407	204%
Total Recettes Fonctionnement	5 371 397	4 989 763	5 602 795	104%

3. Rétrospective financière

3.A. Dépenses d'investissement 2020 - 2021

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 247 000 € contre 2 356 000 € en 2020. Cette forte baisse correspond à la fin des travaux de la salle de spectacle en 2020.

Rappel des travaux de 2021 :

- Extension de la vidéoprotection
- Installation réseau WIFI4EU
- Etudes et maîtrise d'oeuvre Salle Roger Rivière et mairie
- Remplacement de stores à l'école P. Teyssonneyre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP + DM 2021	REALISE 2021	Evolution 2020/2021 en %
16 - REMBOURSEMENT CAPITAL	511 504	537 612	514 488	101%
20 - ETUDES	12 988	147 300	23 631	182%
204 - SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	185 508	124 961	42 889	23%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 197	444 104	345 326	191%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 458 025	2 626 891	305 120	21%
040 - OPERATIONS D'ORDRE	7 540	10 707	15 407	204%
Total Dépenses Investissement	2 356 762	3 891 575	1 246 861	53%

3. Rétrospective financière

3.A. Recettes d'investissement 2020 - 2021

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 2 374 000 € en partie liées aux subventions versées par les différents partenaires financiers pour les travaux de la salle Roger Rivière et la salle de spectacle.

A noter également une affectation de résultat de 1 000 000 € en 2021 contre 500 000 € en 2020.

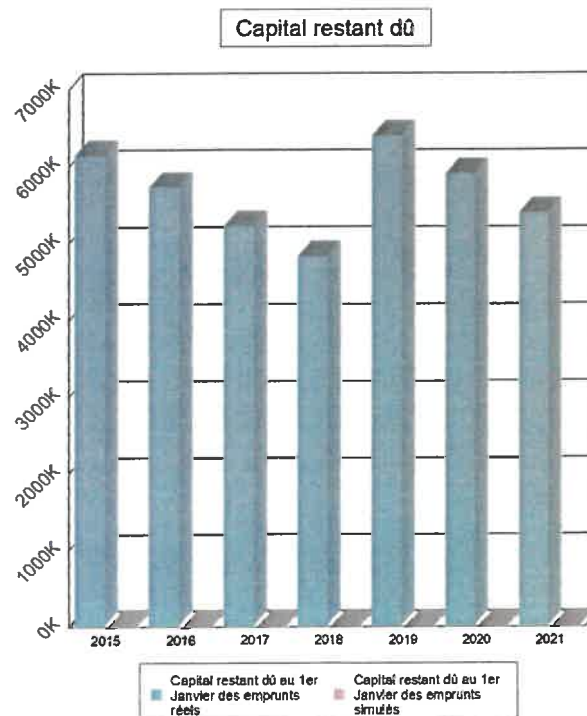
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP + DM 2021	REAUSE 2021	Evolution 2020/2021 en %
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	309 941	278 565	413 316	133%
10 - DOTATIONS (FCTVA, TLE)	350 264	244 917	353 421	101%
1068 - AFFECTATION RESULTAT	508 168	1 060 540	1 060 540	209%
13 - SUBVENTIONS	222 981	1 816 296	546 633	245%
Total Recettes Investissement	1 391 354	3 400 318	2 373 909	171%

3. Rétrospective financière

3.B. Dette pluriannuelle

Depuis 2019, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui permet un désendettement régulier, mais également une possibilité d'emprunter plus sereinement sur les années à venir.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 4,86 M€ soit un ratio de désendettement équivalent à 4,3 années (ratio = encours / épargne brute).



3. Rétrospective financière

3.C. Fiscalité locale

BASES	2 019	2 020	2 021
FONCIER BATI	4 394 633 €	4 486 000 €	4 575 720 €
FONCIER NON BATI	22 832 €	21 700 €	22 134 €
TAXE D'HABITATION	5 799 388 €	5 905 000 €	5 905 000 €
TOTAL	10 216 853 €	10 412 700 €	10 502 854 €
Variation annuelle des bases	2,0%	1,9%	0,9%
dont hausse forfaitaire Loi de Finance	2,2%	1,2%	0,2%
TAUX	2 019	2 020	2 021
FONCIER BATI	25,60%	25,60%	40,90%
FONCIER NON BATI	68,54%	68,54%	68,54%
TAXE D'HABITATION	12,84%	12,84%	
PRODUITS	2 019	2 020	2 021
FONCIER BATI	1 125 026 €	1 152 454 €	1 875 507 €
FONCIER NON BATI	15 649 €	14 873 €	15 171 €
TAXE D'HABITATION	744 641 €	758 202 €	- €
TOTAL	1 885 317 €	1 925 529 €	1 890 678 €
Variation annuelle du produit	2,1%	2,1%	-1,8%

Débat d'orientation budgétaire 2022

19

3. Rétrospective financière

3.D. Ressources humaines

- Le nombre d'emplois permanents pourvus fin décembre 2021 était de 59 pour 66 postes ouverts. La répartition par catégorie est très légèrement marquée par une structuration hiérarchique intermédiaire avec la création (ou la transformation) de plusieurs postes en catégorie B plutôt qu'en catégorie C.
- Sur les 66 postes ouverts :
 - 2 relèvent de la catégorie A (seulement 1 est pourvu), soit 3%
 - 22 de la catégorie B (dont seulement 1 n'est pas pourvu), soit 33%
 - 42 de la catégorie C (dont 5 non pourvus), soit 64%
- Les agents recrutés sur ces emplois permanents ont un temps de travail équivalent à 44,2 ETP, composé pour une partie importante des agents relevant des services administratifs (9,5), techniques (11,8) et de l'enfance (11,27). Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (37%), culturelle (27%) et administrative (17%). Près de 40% des agents occupant des emplois permanents exercent à temps partiel ou sont recrutés sur des temps non complet (23 agents).
- Concernant la répartition hommes/femmes, trois quarts des agents sont des femmes (44) et un quart d'hommes (15) hommes.
- En complément de ces postes, 22 agents contractuels occupent des emplois non permanents, correspondant à environ 6 ETP sur des postes de catégorie C, et pour la grande majorité au service Enfance et jeunesse.

3. Rétrospective financière

3.D. Ressources humaines

Pour l'année 2021

- 70 contrats ont été établis pour pallier des absences d'agents (contre 54 en 2020).
- L'activité a été plus forte en 2021 en raison de la reprise de l'école en mode « normal » avec des effectifs cantines et périscolaires identiques à la période antérieure à la crise sanitaire, voire plus élevés, et notamment sur le restaurant scolaire Renée PEILLON, avec la mise en place du repas à 1€ qui a permis à de nombreuses familles d'en profiter !
- De nombreux mouvements de personnel ont eu lieu au cours de l'année 2021 : mutations (externes, internes), disponibilités, détachements, changements de temps de travail, création de postes...
- Le contexte sanitaire a causé de nombreuses absences liées à la santé des agents, et a donc engendré des frais supplémentaires pour la collectivité (recrutement de remplaçants notamment), ce qui explique en partie la hausse des charges liées aux agents contractuels. Au service enfance-jeunesse, en 2021, on décompte plus de 1 000 jours d'absence pour maladie et 170 jours d'exercice en temps partiel thérapeutique.

4. Orientations 2022

4.A. Prospectives financières 2022

La stratégie financière

- La stratégie financière reste dans la continuité de celle initiée lors de l'adoption du budget 2015, à savoir le maintien des dépenses, malgré la pandémie qui continue et qui impacte toujours la collectivité, tant sur son fonctionnement que sur son budget.
- Comme l'année précédente, la collectivité restera auprès des plus fragiles et de tous ceux qui seront touchés directement ou indirectement par les conséquences de l'épidémie. Il est prévu de maintenir nos actions volontaires en direction du monde associatif, sportif et culturel. Nous devons continuer d'œuvrer avec optimisme, détermination et en poursuivant notre stratégie selon les grands principes adoptés depuis plusieurs années.

Des contraintes financières stables

- D'après l'annexe au projet de loi de finances pour 2022 relative aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, les concours financiers plafonnés dépassent la programmation de la LPFP, hors mesures exceptionnelles liées au plan de relance de l'économie 2020-2022 qui, par définition, n'avaient pas été anticipées lors de l'élaboration de la LPFP. Cela permet de supposer que les dotations seront au moins identiques, voire légèrement supérieures à celles de 2021.

4. Orientations 2022

4.A. Prospectives financières 2022

La stratégie budgétaire

Le dimensionnement du budget de fonctionnement

- Le premier pilier de notre stratégie financière depuis 2014 concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement. Compte tenu du contexte depuis plusieurs années et les projections faites, mais très incertaines, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.
- Le cadrage des dépenses reste nécessaire. Malgré des dotations qui semble se stabiliser, la maîtrise des dépenses reste le maître mot de ce futur budget.
Dans cette perspective, la réflexion qui a été engagée depuis 2014 entre l'administration et les Elus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges de manœuvre, en dépenses comme en recettes, doit être poursuivie.
- Pour rappel, cette démarche s'appuie sur les axes suivants :
 - La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
 - La priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.
- L'objectif est de conserver un niveau d'épargne significatif, permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

4. Orientations 2022

4.A. Prospectives financières 2022

La stratégie budgétaire

Le levier fiscal

- Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général, pour nos concitoyens. Ceci nous oblige à ne pas augmenter la dette de façon déraisonnable et irresponsable.
- En 2022, les 20 % de ménages « les plus aisés » payent encore la taxe d'habitation. En 2023 ils seront définitivement exonérés. Les compensations prévues par l'Etat équilibrent l'absence de ces recettes fiscales.

La poursuite de la maîtrise de l'endettement

- Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement. La gestion financière que nous poursuivons devra nous permettre de maintenir un bon niveau d'autofinancement tout en profitant des conditions exceptionnelles actuelles pour solliciter le recours à l'emprunt.

4. Orientations 2022

4.A. Prospectives financières 2022

Les orientations budgétaires

➤ Comme les précédents, l'objectif de ce budget est un cadrage rigoureux, en prenant en compte des obligations concernant les évolutions suivantes :

- L'augmentation des dépenses sur lesquelles nous ne pouvons agir (énergie, carburant, assurance, matériaux...)
- Extensions de périmètres (entretien, maintenance, réparations)

Les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2022 ne pourront pas excéder les inscriptions du budget 2021.

- Concernant la masse salariale, celle-ci sera contenue le mieux possible, en fonction des besoins de la collectivité.
- Les demandes de subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, seront évaluées en commission. Celles liées à des évolutions de périmètres d'activités pourront connaître des évolutions après arbitrage.
- Ces seules mesures ne permettant pas de garantir un équilibre budgétaire et financier, elles sont complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles, hors fiscalité.
- En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est impossible de les établir avec précision, les différents montants de dotations, notamment de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole, n'étant pas connus avec exactitudes.

Débat d'orientation budgétaire 2022

25

4. Orientations 2022

4.A. Prospectives financières 2022

Projets les plus importants déjà initiés ou à venir sur la période 2021 - 2026

Le cadrage de la Programmation Pluriannuelle des Investissements

La préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la PPI, élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.
- En termes qualitatifs : en complément des nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnements récurrents, devront être priorités en contrepartie des investissements économes permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine.

Opérations récurrentes	Dépenses: montant annuel moyen estimé (€)		
Plan de maintenance des bâtiments			70 000
Vidéo-protection			50 000
Informatique			20 000
Matériels pour les services techniques			10 000
Mobilier urbain			10 000
Véhicules			30 000
Opérations individualisées	Démarrage prévu	Fin prévue	Montant TTC estimé (e €)
Rénovation espace Roger Rivière	2021	2022	3 300 000
Trottoirs rue Louis Pasteur	2019	2022	Enveloppe voirie SEM
Zone 30 rue Jean Jaurès	2021	2021	Enveloppe voirie SEM
Aménagement quai au CTM	2020	2022	50 000
Rénovation mairie et Local rue L. Pasteur (Brun Staron)	2022	2022	700 000
Rénovation des écoles Peillon et Teyssonneire	2023	2024	Etude préalable en 2022
Aménagement du parc de La Platière : aires de jeux, skate parc...	2022	2023	Etude préalable 2021 - 2022
Déplacement des serres	2023	2023	100 000
Aménagement et mise en valeur de l'entrée de ville	2021	2023	50 000
Aménagement espaces verts au Dorlay	2023	2023	Etude préalable 2022
Végétalisation toits terrasse et parkings	2023	2025	Etude préalable 2022
Mise en place collecteurs d'eau	2023	2026	Etude préalable 2022
Devenir de la caserne des pompiers	2023	2025	Etude préalable 2022
Eco quartier de Combérigol	2023	2025	Etude préalable 2020
Réseau de chaleur quartier du Dorlay	2024	2026	Etude préalable 2023
Aménagements du château de la Péronnière	2023	2026	Etude préalable 2022
Aménagements des berges du Gier (PAPI2)	2022	2024	Financement Agence de l'Eau / Etat / SEM
Rénovation urbaine îlot JB Cornet avec EPORA	2022	2024	360 000

Débat d'orientation budgétaire 2022

26

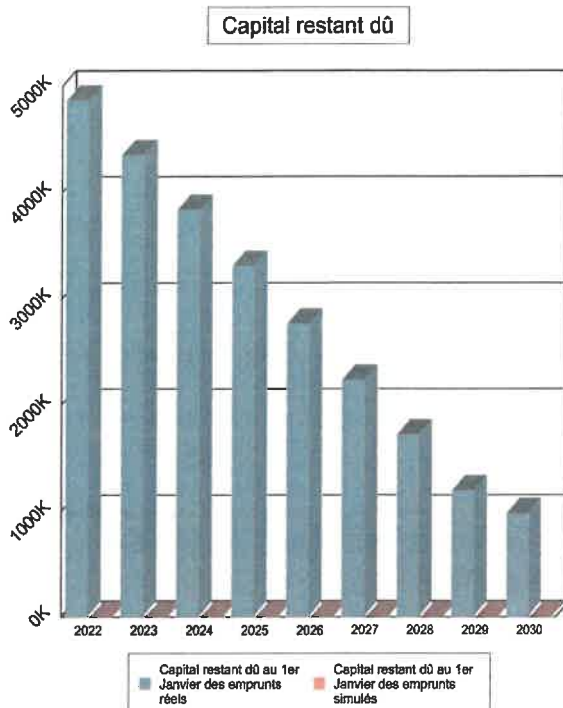
4. Orientations 2022

4.D La Dette

Evolution du capital restant dû au 1^{er} janvier 2022

L'histogramme à droite retrace l'évolution du capital restant dû, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2030, si la commune n'emprunte pas.

Il permet de prendre en considération la baisse importante des emprunts, notamment un palier en 2024 avec une baisse de 1M € et un deuxième palier en 2026 avec, à nouveau, une baisse de 1M €.



Débat d'orientation budgétaire 2022

27

4. Orientations 2022

4.E. Ressources humaines

Pour l'année 2022

- La commune a fait le choix de renforcer son efficacité en mettant des moyens humains en face de besoins émergents (commande publique, finances et ressources humaines, culture, services aux familles...). Cette dynamique devrait se poursuivre en 2022, notamment au sein du service administratif afin de pouvoir assurer un service de qualité aux administrés, comme par exemple la mission liée aux titres d'identité, ou la sécurisation juridique liée au cadre de vie (règlementation, suivi administratif des chantiers...).
- Les éléments budgétaires à prévoir pour 2022 sont à maintenir à la hausse, afin de prendre en compte également les modifications des échelles de rémunération des agents de catégorie C notamment, les effets du GVT, les créations de poste envisagés...



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2022

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il est exposé : afin de renforcer le pôle de « services à la population », et ainsi optimiser l'accueil des usagers, un poste dans la filière administrative est proposé en création, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

De plus, afin de pouvoir recruter un agent dont les missions relèvent de la filière administrative, sur un emploi laissé vacant suite à une mutation, il est nécessaire de modifier le grade. En effet, le poste à temps complet est actuellement sur le grade « d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » et il conviendrait de le modifier en « adjoint administratif ».

Également, il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet (28h00 hebdomadaires), qui passerait à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Enfin, afin d'ajuster le temps de travail d'un enseignant musique, il convient de modifier le poste d'assistant d'enseignement (solfège), pour un temps de travail qui passerait de 5h00 à 8h00 hebdomadaires (/20h00 hebdo).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1^{er} février 2022 :

- Créer dans la filière administrative
 - un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h00 hebdomadaires).
- Modifier dans la filière administrative
 - le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h00 hebdomadaires), en adjoint administratif à temps complet.
- Modifier, dans la filière culturelle
 - le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h00 hebdomadaires) qui passerait à temps complet (35h00 hebdomadaires),
 - le poste d'enseignant musique à temps non complet (5h00 hebdomadaires) qui passerait à 8h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ approuve les modifications proposées avec effet au 1^{er} février 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Versement d'une subvention au Centre social au titre de l'aide aux vacances

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est exposé : il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention au Centre social de La Grand-Croix d'un montant de 477 euros.

Celle-ci correspond à l'aide aux vacances versée par la commune pour les enfants ayant participé au Centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint, à savoir :
318 jours (répartis entre 71 enfants) x 1,50 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ accorde au Centre social de La Grand-Croix une subvention d'un montant de 477 euros, au titre de l'aide aux vacances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS



Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

LA GRAND'CROIX
2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-04

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

**OBJET : FONCIER - Appel à projets dans le cadre de la cession d'un terrain communal en vue de la réalisation d'un écoquartier - site Combérigol à La Grand-Croix.
Autorisation de signature d'une promesse de vente du terrain communal à MERCIER PROMOTION, lauréat de l'appel à projets**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé :

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de La Grand-Croix a identifié un futur quartier d'habitat sur un terrain appartenant à la commune au nord-ouest du territoire. Le terrain concerné est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU en vigueur. Le tènement immobilier non bâti sis lieudit « Combérigol » représente une superficie d'environ 1 hectare. Les parcelles correspondantes figurent au cadastre sous les numéros suivants : 0A 1393 et 0A 151.

Considérant que la commune a lancé un appel à projets le 27 mai 2021 avec une diffusion au Progrès - Édition de la Loire, à l'Essor Affiches et possibilité de téléchargement des pièces de l'appel à projets sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

Considérant que cet appel à projets avait pour objectif d'une part, d'enrichir l'offre de logements auprès des habitants de La Grand-Croix, et, d'autre part, de permettre de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs à qui serait cédé le bien, sur la base de la pertinence du programme proposé, du montage envisagé, de la qualité de l'intégration urbaine et du respect des objectifs exposés au sein du dossier d'appel à projets.

Considérant qu'une première réunion s'est tenue le 8 novembre 2021, en groupe de travail de l'exécutif, dans le but de découvrir les six propositions émises. A l'issue de cette réunion, les membres présents ont désigné quatre projets répondant peu ou prou aux attentes exprimées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022
Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Considérant qu'une seconde réunion a eu lieu le 26 novembre 2021 afin d'auditionner les quatre candidats retenus lors de la première étape de l'appel à projets. Cette commission ad hoc a noté les projets sur plusieurs critères décrits lors de la convocation à l'audition.

Considérant qu'à l'issue de la présentation de chaque projet et des notes attribuées à chacun, la commission a désigné MERCIER PROMOTION (69380 LISSIEU) comme lauréat de l'appel à projets lancé le 27 mai 2021.

Ce projet « Eco-logis » consiste en la construction de 25 habitations individuelles sur deux niveaux, de types T3, T4 et T5, certifiées Passivhaus (bâtiment à très faible consommation d'énergie).

Considérant qu'une promesse de vente doit intervenir avec pour objet de céder, sous réserve de condition suspensive, les parcelles :

- OA 1393 d'une superficie de 6 865 m²
- OA 151 d'une superficie de 2370 m².

Considérant que la promesse à intervenir prévoit la condition suspensive suivante :

- obtention par l'acquéreur MERCIER PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

Considérant que le prix de vente de ce foncier sera de 500 000 € net vendeur, auquel viendront s'ajouter les frais de notaire, ainsi que l'éventuelle TVA, également à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2021 (réf. 2021-42103-65591 A), ci-annexé, retenant une valeur vénale s'élevant à 286 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

↳ autoriser la vente des parcelles communales cadastrées OA 1393 d'une superficie de 6865 m² et OA 151 d'une superficie de 3 370 m², à MERCIER PROMOTION,

↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à la signature d'une promesse de vente qui sera rédigée en l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, avec MERCIER PROMOTION, lauréat de l'appel à projets lancé le 27 mai 2021, pour la cession de ces deux parcelles contiguës de terrain en nature de sol en vue de la réalisation d'un écoquartier, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur, assortie de la condition suspensive suivante :

- obtention par l'acquéreur, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

↳ dire que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur, ainsi que l'éventuelle TVA,

↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ autorise la vente des parcelles communales cadastrées OA 1393 d'une superficie de 6865 m² et OA 151 d'une superficie de 3 370 m², à MERCIER PROMOTION,

↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à la signature d'une promesse de vente qui sera rédigée en l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, avec MERCIER PROMOTION, lauréat de l'appel à projets lancé le 27 mai 2021, pour la cession de ces deux parcelles contiguës de terrain en nature de sol en vue de la réalisation d'un écoquartier, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur, assortie de la condition suspensive suivante :

- obtention par l'acquéreur, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

↳ dit que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur, ainsi que l'éventuelle TVA,

↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 27 janvier 2022

Le Maire
Luc FRANCOIS

Réception par le préfet : 27/01/2022
Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

LA GRAND'CROIX
2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Cession à la commune de la parcelle cadastrée section A n° 1449

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé : la parcelle cadastrée section A n° 1449, d'une superficie de 17 m², a été incluse dans la voirie communale dénommée chemin du Verger.

Celle-ci appartient à M. Roger BROSSE, Mmes Raymonde PAQUET et Marie Antoinette SANCHEZ. Les propriétaires souhaitent régulariser cette situation et proposent une cession à titre gratuit, au profit de la commune. Toutefois, la collectivité prendrait en charge les frais de rédaction de l'acte notarié.

Cette cession est donc soumise à l'approbation de l'Assemblée qui doit également autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié.

La commune sera représentée par Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, et les vendeurs par Maître Éric MEILLER, Notaire à Saint-Chamond.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuve la cession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section A n° 1449, d'une superficie de 17 m²,
- ↳ dit que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-06

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Centres musicaux ruraux - avenant au protocole d'accord portant modification du tarif de l'heure/année au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il est exposé : la commune est liée par un protocole d'accord passé avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux le 27 octobre 1979, pour l'enseignement musical dans les écoles. Celui-ci prévoit une révision annuelle du tarif de l'heure/année au 1^{er} janvier, formalisée par la signature d'un avenant.

Pour mémoire, l'heure/année correspond à une heure d'enseignement par semaine, dispensée pendant toute l'année scolaire (soit 36).

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil municipal fixe le nouveau tarif de l'heure année à 1 977,57 € au 1^{er} janvier 2022, contre 1 935,00 € en 2021, soit une augmentation de 2,20 %.

Le contrat de la commune portant sur 22 heures d'enseignement par semaine, dont 21 heures réparties sur les différentes écoles et 1 heure pour l'école municipale de musique, le montant de la participation s'élèvera à 43 941,61 € :

1 977,57 € (tarif de l'heure/année) x 22 heures/année + cotisation 435,07 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ⇒ approuve le projet d'avenant ci-annexé fixant le tarif de l'heure/année de l'enseignement musical à 1 977,57 € au 1^{er} janvier 2022,
- ⇒ autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.
- ⇒ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire. Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Approbation d'une convention avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour le fleurissement estival

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Il est exposé : la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est rapprochée de notre commune afin de savoir s'il était possible de lui fournir des plants produits par nos services pour son fleurissement estival.

Il a été décidé de répondre favorablement à cette demande et un projet de convention, ci-annexé, a été établi pour déterminer les conditions de ce partenariat.

Ainsi, La Grand' Croix fournira une fois par an, au printemps, les plantes nécessaires au fleurissement. Saint-Paul-en-Jarez viendra les récupérer, elle en assurera également la plantation et l'arrosage. En contrepartie, elle versera à La Grand' Croix une indemnité fixée comme suit :

- suspension : 28,50 € pièce,
- plante annuelle : 1,70 €.

Compte tenu des quantités qui seront fournies pour l'année 2022, 42 suspensions et 1 700 plantes annuelles, le montant total de l'indemnité s'élèvera à **4 087 € TTC**.

Les tarifs seront revalorisés en fonction de l'évolution du coût des matières premières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cette convention est établie pour une première durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera renouvelable tacitement par période d'un an.
Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, deux mois avant son échéance.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée qui doit également autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ↳ approuve le projet de convention de fleurissement estival ci-annexé à intervenir entre les communes de Saint-Paul-en-Jarez et La Grand' Croix,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire. Luc FRANCOIS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr*



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-08

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)

Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Saint-Etienne Métropole - coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement - prolongation des conventions et autorisation de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Il est exposé : depuis le 1^{er} juillet 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, et notamment le cadre d'intervention agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

L'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a permis à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopération avec les communes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, il convient de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuve le projet d'avenant n° 1, ci-annexé, prolongeant la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 27 janvier 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020

Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

Il est rappelé que :

↳ la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
↳ le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

↳ prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020 - de Saint-Etienne Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 27 janvier 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



LA GRAND'CROIX
2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2020

Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

Il est rappelé que :

↳ la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
↳ le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

↳ prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2020 - de Saint-Etienne Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)
Séance du Conseil municipal du 26 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.01-11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Stéphanie EXBRAYAT (pouvoir à Mme Bernadette PINTO)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membre excusé : M. Youssef ZERROUK

Membres absents : M. Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine REMILLIEUX

OBJET : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Décision 2021-41 : choix des titulaires pour le marché de tonte et d'entretien des espaces verts à La Grand-Croix

Le marché a été attribué comme suit :

Lot 1 : secteur du Dorlay - LAQUET Loire Auvergne (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 15 084,72 € HT, soit 18 101,66 € TTC.

Lot 2 : secteur du parc de la Platière - ADAPEI les Ateliers Gier (42320 La Grand-Croix), pour un montant de 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.

Lot 3 : secteur les collines - ID VERDE (42230 Roche la Molière), pour un montant de 12 210,00 € HT, soit 14 652,00 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour le lot 3) et à compter du 14 janvier 2022 (pour les lots 1 et 2). Il pourra être reconduit tacitement pour une période d'un an, au maximum trois fois. La durée totale du présent marché ne pourra pas excéder 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

Le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Décision 2021-42 : travaux d'élagage rue Louis Pasteur, terrain jeu de boules et place Général de Gaulle

Les travaux ont été confiés à l'entreprise SOS CHANTIERS NATURE et URBAIN (42740 Saint-Paul-en-Jarez), pour un montant de 12 800,00 € TTC.

Décision 2021-43 : signature d'une convention pour la location à Monsieur Jonathan LACORTE de l'appartement sis 61 bis rue Louis Pasteur, pour la période du 15 décembre 2021 au 31 août 2022, moyennant un loyer mensuel de 436,02 €, hors charges.

Décision 2021-44 : achat de PC portables pour la mise en place du télétravail

Le devis de l'entreprise C'PRO Informatique (42000 Saint-Etienne) a été retenu pour un montant de 6 768,34 € HT, soit 8 122,00 € TTC.

L'offre comprend la fourniture de 5 pc portables, souris, sacoches, contrat de maintenance, préparation et installation en atelier et sur site.

Décisions 2022-01 et 2022-02 : travaux de réhabilitation et d'aménagement de la mairie et d'une annexe

Les marchés de CSPS de niveau 2 (coordination sécurité et protection de la santé) et de contrôle technique ont été attribués à BUREAU ALPES CONTROLES (42000 Saint-Etienne), pour un montant de :

- CSPS de niveau 2 : 7 780,00 € HT, soit 9336,00 € TTC
- Contrôle technique : 7 910,00 € HT, soit 9 492,00 € TTC

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 48 rue Louis Pasteur (E 43),
- ✓ 31 rue des Arcs (A 1189, 1227, 1232),
- ✓ 96 rue Louis Pasteur (F 126),
- ✓ 79 impasse des Bruyères (B 983),
- ✓ 14 allée de Bellevue (A 858),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410, 411, 412 et 413 pour partie),
- ✓ Place J.B. Cornet (E 195),
- ✓ Allée des Rouardes (F 599),
- ✓ 101 route de Couttanges (B 1009 et 1068),
- ✓ 63bis rue Louis Pasteur (F 365 et 366).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 27 janvier 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220126-2022-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr